

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service Urbanisme et Aménagement

1 – Commission Communale des Impôts Directs – Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- Du maire ou l'adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

Les commissaires doivent :

- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite de trois agents au plus.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter trente-deux noms au sein de laquelle seront désignés les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an.

Monsieur le Maire constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Vu la liste proposée par Monsieur le Maire,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant trente-deux noms, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Dresse la liste de présentation suivante pour la CCID :

1	Christophe GUILLET
2	Patrick LAIDIN
3	Marcel BUTON
4	Marie-Annick CHARRIER
5	Isabelle PIFFETEAU-GASTON
6	Jean-Pierre GUILLET
7	Bernard PAPON
8	Guy BRETECHER
9	Philippe CLAUTOUR

10	Jean LEGRIP
11	Cédric GRELLIER
12	Noël DANIEAU
13	Roland URBANEK
14	Hubert CHEVOLLEAU
15	Pascal GIBOULEAU
16	Jean-Marc COUTON
17	Christophe ROBRETEAU
18	Claude MORILLEAU
19	Jean-François DURET
20	Wilfried LUCAS
21	François PERRIN
22	Vincent BLED
23	Didier VERDON
24	Jean-Yves PERRAUDEAU
25	Christian WITTENBACH
26	Sonia COUSSEAU
27	Olivier PERROCHEAU
28	Edwige SOUCY
29	Corinne VRIGNEAU
30	Claudie BARANGER
31	Marcelle TRAINÉAU
32	Marie-Cécile BROCHARD

- Dit que Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Christophe GUILLET, présideront les séances de la CCID.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre

11 MAI 2026

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service Affaires Générales

2 – Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay – Désignation des représentants de la Commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est fait part des candidatures :

Délégué titulaire : Patrick LAIDIN

Délégué suppléant : Guy BRETECHER

Monsieur le Maire constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des délégués auprès du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

Vu les statuts du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay modifiés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2020, et notamment son article 6 relatif aux conditions de représentation des communes membres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et procédé au vote pour la désignation des représentants de la Commune auprès du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

- Décide que la Commune sera représentée de la manière suivante au sein du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay à l'unanimité :

Délégué titulaire : Patrick LAIDIN

Délégué suppléant : Guy BRETECHER


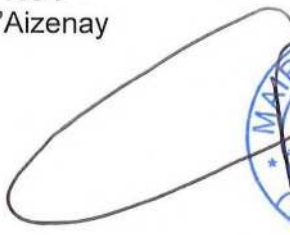
VOTE :

OUI : 33

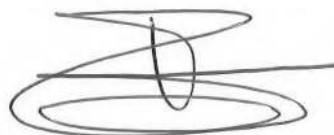
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre **11 MAI 2026**

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU.

Service Affaires Générales

3 – Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Monsieur le Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre Commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Christophe MARIONNEAU s'est porté candidat pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, procède à l'élection.

- Monsieur Christophe MARIONNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamée élue représentant de la Commune.

VOTE :

OUI : 33

NON :

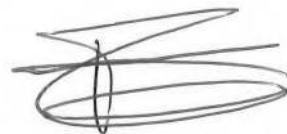
ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Aizenay (Loire-Atlantique) with a signature written over it in black ink.

Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



The image shows a black ink signature of Adélaïde Geindreau.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre

11 MAI 2026

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service Affaires Générales

4 – VENDÉE EXPANSION - SPL – Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck ROY n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Madame Marcelle TRAINÉAU rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;
- La réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...) ;
- Et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Madame Marcelle TRINEAU rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Madame Marcelle TRINEAU constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5,

Ve le Code de commerce,

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRINEAU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Franck ROY pour assurer la représentation de la Commune d'Aizenay au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- Désigne Monsieur Franck ROY pour assurer la représentation de la Commune d'Aizenay au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- Autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune d'Aizenay, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

- Autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune d'Aizenay, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

- Autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune d'Aizenay toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).



VOTE :

OUI : 32

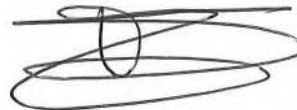
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre **11 MAI 2026**

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service Affaires Générales

5 – Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée et procède à l'élection des délégués :
 - Désigne comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Monsieur Franck ROY.
 - Désigne comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Monsieur Christophe GUILLET.


VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre

11 MAI 2026

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service Affaires Générales

6 – Groupement d'Intérêt Public (GIP) GEO VENDEE – Désignation des représentants de la Commune

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'association Géo Vendée s'est transformé en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SyDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont :

- L'accompagnement à la transition numérique ;
- La coordination d'une stratégie territoriale en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;
- La fourniture de solutions et de services géonumériques et de gestion de la donnée ;

- D'une façon générale, toute action relevant du secteur du géonumérique et de la gestion de la donnée, hormis dans le domaine de l'e-administration ou de la réalisation et de la gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

La Commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GIP Géo Vendée.

Monsieur le Maire constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Il est proposé que Monsieur Christophe GUILLET soit désigné représentant titulaire et Monsieur Vincent BLED représentant suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention constitutive du GIP Géo Vendée le 1^{er} juillet 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Christophe GUILLET en qualité de représentant titulaire de la Commune d'Aizenay au sein du GIP GEO VENDEE.
- Désigne Monsieur Vincent BLED en qualité de représentant suppléant de de la commune d'Aizenay au sein du GIP GEO VENDEE.
- Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Christophe GUILLET, titulaire et Monsieur Vincent BLED, suppléant(e), aux fins :
 - o De représenter la commune d'Aizenay au sein du GIP GEO VENDEE ;
 - o De siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE ;
 - o Et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre 11 MAI 2026

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU.

Service Affaires Générales

7 – Comité de pilotage pour le suivi et l'évaluation du Projet Educatif Territorial (PEdT) de la Ville d'Aizenay – Constitution et désignation des membres

Monsieur le Maire explique que le PEDT (Projet Éducatif Territorial), est un outil stratégique mis en place par les collectivités locales pour organiser une cohérence éducative sur un territoire.

Il vise à créer des passerelles entre les différents temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) en mobilisant tous les acteurs éducatifs du territoire : écoles, associations, familles, élus, etc.

L'objectif du PEDT est de favoriser l'inclusion de tous les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires. Il peut être l'occasion de mettre en place des activités éducatives ludiques, culturelles et sportives.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité territoriale, le préfet, le DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale) par délégation du recteur. La durée de cet engagement est de quatre ans.

Monsieur le Maire propose la constitution d'un nouveau comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation du PEDT de la ville d'Aizenay.

Il est proposé la composition suivante :

- **Des élus de la commune :**

Monsieur le Maire d'Aizenay, Franck ROY ;

L'adjoint aux affaires scolaires, Patrick LAIDIN ;

L'adjointe à la citoyenneté et l'intergénération, Céline GUILLONNEAU ;

L'adjointe à l'enfance et la jeunesse, Marjorie PONZO.

- **Des services de la commune :**

Le directeur général des services, la directrice du pôle ville vivante, le responsable du service enfance, l'adjointe au responsable du service enfance, les deux référents des accueils périscolaires et extra-scolaires, la référente jeunesse, la responsable des affaires scolaires, la coordonnatrice sportive.

- **Des représentants du milieu enseignant :**

1 représentant par école publique (maternelle Louis Buton, élémentaire Louis Buton, école de la Pénrière), et privée (Sainte Marie Saint Joseph), et par établissement scolaire (le collège public et le collège privé, l'IME, le lycée), soit 8 représentants.

- **Des représentants des parents d'élèves :**

1 par établissement (8 représentants)

- **Du délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN)**

- **Des représentants des institutions** (la caisse d'allocations familiales – CAF 85, la direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN, la direction départementale de la cohésion sociale - DDCS)

Dans un souci de bonne organisation des réunions, des membres extérieurs au comité de pilotage pourront être sollicités en fonction des échanges, expertises demandées ou thématiques abordées dans le cadre du PEDT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la constitution d'un comité de pilotage pour le suivi et l'évaluation du prochain Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Ville d'Aizenay.

- Désigne les personnes suivantes comme membres du comité de pilotage du PEDT :

- **Des élus de la commune :**

Monsieur le Maire d'Aizenay, Franck ROY ;
L'adjoint aux affaires scolaires, Patrick LAIDIN ;
L'adjointe à la citoyenneté et l'intergénération, Céline GUILLONNEAU ;
L'adjointe à l'enfance et la jeunesse, Marjorie PONZO.

- **Des services de la commune :**

Le directeur général des services, la directrice du pôle ville vivante, le responsable du service enfance, l'adjointe au responsable du service enfance, les deux référents des accueils périscolaires et extra-scolaires, la référente jeunesse, la responsable des affaires scolaires, la coordonnatrice sportive.

- **Des représentants du milieu enseignant :**

1 représentant par école publique (maternelle Louis Buton, élémentaire Louis Buton, école de la Pénrière), et privée (Sainte Marie Saint Joseph), et par établissement scolaire (le collège public et le collège privé, l'IME, le lycée), soit 8 représentants.

- **Des représentants des parents d'élèves :**

1 par établissement (8 représentants)

- **Du délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN)**

- **Des représentants des institutions** (la caisse d'allocations familiales – Caf 85, la direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN, la direction départementale de la cohésion sociale - DDCS)


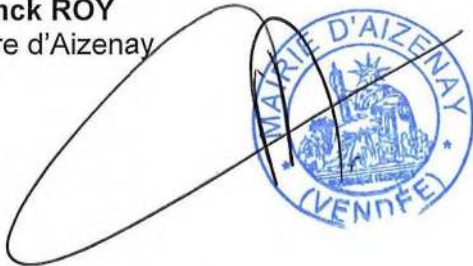
VOTE :

OUI : 33

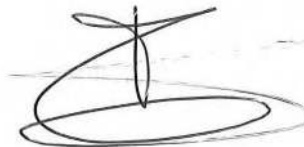
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre 11 MAI 2026

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 6
Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service des Finances

8 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Culture »

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc COUTON, Madame Séverine CRAIPEAU, Madame Stéphanie MICHENAUD et Monsieur Roland URBANEK n'ont pas pris part ni au débat ni au vote. Sur le même fondement, le pouvoir de Monsieur Roland URBANEK n'a pas été pris en compte.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2026 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Culture ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

CULTURE	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2026
LA FRATERNELLE - danse et yoga	2 000 €
COMITE DE JUMELAGE	1 900 €
SHANTI YOGA	1 100 €
CREAGESINART	1 000 €
L'R EN FOLIE	1 000 €
VOIX LA	1 000 €
ZANZI'NAT	900 €
LE VIRCOUET	650 €
MOTS DITS MOTS	600 €
COUNTRY SHOW FOREVER	550 €
AMICALE DU CHAMP DE FOIRE	520 €
AIZENAY PHOTO NATURE	400 €
LES ACCROS DE L'ACCORD	400 €
LES MARMOTTINES	350 €
ECLATS DE ROCK	200 €
SYNOPSIS	150 €
L'R EN FOLIE (CONVENTION)	2 670 €
ZANZINAT – SUBVENTION « JEUDIS DU THEATRE »	1 500 €
AIRS EN L'AIR - Festival	1 000 €
CHANTS-SONS	500 €
SOUS-TOTAL	18 390 €
ENVELOPPE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	5 000 €
TOTAUX	23 390 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 6
Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service des Finances

9 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Cadre de vie »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2026 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Cadre de vie ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

CADRE DE VIE	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2026
LA CICADELLE	540 €
TOTAUX	540 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association « La Cicadelle », une subvention d'un montant de 540 €.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 33

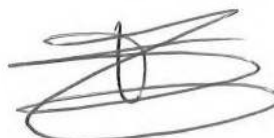
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay




Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre **11 MAI 2026**

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU.

Service des Finances

10 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Petite Enfance »

Monsieur le Maire appelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2026 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Petite Enfance ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier la proposition d'affectation jointe dans le tableau qui suit.

PETITE ENFANCE	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2026
LES P'TITS PATAPONS	1 750 €
TOTAUX	1 750 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association les P'tits Patapons, une subvention d'un montant de 1 750 €.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 33

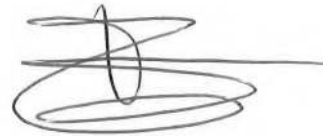
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre **11 MAI 2026**

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service des Finances

11 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Scolaires »

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Adélaïde GEINDREAU n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2029 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter une partie de cette enveloppe au titre de la thématique « Scolaires ».

Les propositions d'attribution de subvention concernent :

- L'achat de livres pour les bibliothèques (écoles publiques et écoles privées) ;
- La subvention de fonctionnement (APE écoles publiques et écoles privées).

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit :

SCOLAIRES	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2026
BIBLIOTHEQUE ECOLES PRIVEES	2 523,90 €
BIBLIOBULLE	2 303 €
APE LOUIS BUTON	310 €
TOTAUX	5 136,90 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter comme il est proposé ci-dessus, l'enveloppe de subventions votées à l'article 65748 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 32

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre **11 MAI 2026**

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service des Finances

12 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Sociales »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2026 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Sociales ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

SOCIALES	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2026
LA PAUSE	750 €
ALCOOL ASSISTANCE ENTRAID'ADDICT	450 €
LA MAISONNEE	100 €
TOTAUX	1 300 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Sociales », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.


VOTE :

OUI : 33

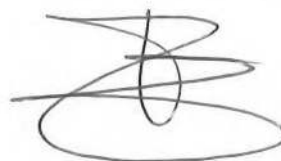
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre **11 MAI 2026**

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU.

Service des Finances

13 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Sport »

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine BELLEC, Monsieur Guy BRETECHER et Madame Edwige SOUCY n'ont pas pris part ni au débat ni au vote. Sur le même fondement, le pouvoir de Madame Sandrine BELLEC n'a pas été pris en compte.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2026 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Sport ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit :

SPORT	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2026
AIZENAY GYM	16 500 €
FRANCE D'AIZENAY FOOTBALL	16 000 €
BASKET CLUB D'AIZENAY	11 700 €
TENNIS CLUB AIZENAY	9 000 €
CLUB PONGISTE FRANCE AIZENAY	6 300 €
AIZENAY JUDO CLUB	4 800 €
CLUB HANDBALL AIZENAY	4 700 €
AIZENAY VOLLEY-BALL	2 700 €
AIZENAY VELOS SPORTS	2 100 €
AIZENAY BADMINTON	2 000 €
AIZE'CALADE	1 700 €
LA PETANQUE AGESINATE	1 700 €
AIZENAY BMX CLUB	1 600 €
ARCHER CLUB D'AIZENAY	1 400 €
LES FOULÉES AGÉSINATES	1 200 €
KARATÉ-DO CLUB NORD VENDÉE	650 €
AIZENAY BOWLING CLUB	600 €
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	600 €
LE ROSEAU AGESINATE	600 €
LES Z'AMIS DES SENTIERS	450 €
AMICALE BOULISTE (boule en bois)	300 €
Sous-total	86 600 €
Enveloppe subventions exceptionnelles	3 000 €
TOTAUX	89 600 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Sport », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

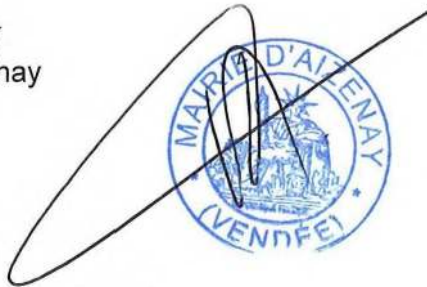
VOTE :

OUI : 29

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre **11 MAI 2026**

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service des Finances

14 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Tourisme Patrimoine »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2026 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Tourisme Patrimoine ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier la proposition d'affectation jointe dans le tableau qui suit.

TOURISME PATRIMOINE	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2026
UNC – AFN	450 €
TOTAUX	450 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association « UNC – AFN » une subvention de 450 €.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

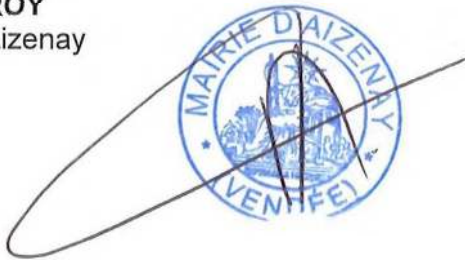
VOTE :

OUI : 33

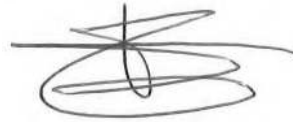
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre **11 MAI 2026**

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service des Finances

15 – Budget 2026 – Attribution de subventions aux associations « Autres associations d'intérêt local »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2026 est de 209 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Autres associations d'intérêt local ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

AUTRES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2026
AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS	4 964 €
AMICALE DU PERSONNEL	3 200 €
COMITE MISS VENDEE	1 500 €
PROTECTION CIVILE AIZENAY	450 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	400 €
TOTAUX	10 514 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Autres associations d'intérêt local », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.


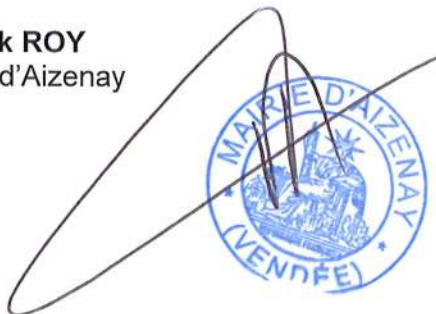
VOTE :

OUI : 33

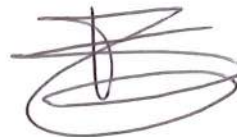
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre **11 MAI 2026**

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service des finances

16 – Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d'Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d'Aizenay pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant les établissements scolaires publics agésinates.

Pour l'année 2026 le coût applicable (référence dépenses 2025) :

- d'un élève fréquentant l'école élémentaire publique est de 463,66 € ;
- d'un élève fréquentant l'école maternelle publique est de 1 998,73 €.

Il est proposé de demander aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires publics d'Aizenay, une participation financière équivalente au coût réel de fonctionnement d'un élève. Ce coût d'élève ne prend en charge que les frais de fonctionnement (fournitures scolaires, charges de personnels, électricité, chauffage, produits d'entretien...) et non les charges d'amortissement et d'investissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 avril 2026,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010, fixant le principe de la participation aux frais de scolarité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans les établissements publics d'Aizenay au coût réel de fonctionnement d'un élève (référence dépenses 2025), à savoir 463,66 € pour les élèves de l'école élémentaire et 1 998,73 € pour les élèves de l'école maternelle, correspondant à l'année civile 2025. La participation totale est déterminée selon le coût d'un élève pour l'année 2026 (référence dépenses 2025) et le nombre d'enfants scolarisés par la commune concernée au 1^{er} janvier 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 33


NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre **11 MAI 2026**

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service des Finances

17 – Contrat d'association OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) – Montant du forfait communal 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un contrat d'association avec l'OGEC, fixant les conditions de la participation communale aux frais de fonctionnement, pour les enfants domiciliés à Aizenay.

Le montant du forfait communal se fait par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Pour l'année 2026, le coût d'un élève en école publique s'élève à 1 998,73 € pour un élève en classe maternelle et à 463,66 € pour un élève en classe élémentaire.

Sur la base des effectifs au 1^{er} janvier 2026 fournis par l'OGEC (173 élèves agésinates en maternelle et 350 élèves agésinates en élémentaire), le montant du forfait communal s'élève à 508 061 €.

Cette participation est versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser à l'OGEC, au titre du forfait communal, la somme de 508 061 € et d'inscrire la dépense à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » au budget primitif 2026.
- Décide que ce montant sera versé en 3 acomptes, conformément aux termes de la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

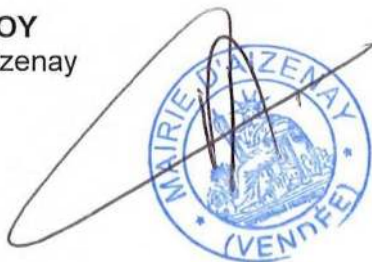
VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre **11 MAI 2026**

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 6
Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service des Finances

18 – Participation aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards - MODIFICATIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 décembre 2025, la commune a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques présentée par la Communauté de communes du Pays des Achards, pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette demande concerne la scolarisation de 4 enfants, en situation de garde alternée.

Il s'avère que le coût demandé par élève comportait une erreur. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération et d'annuler la délibération du 16 décembre 2025.

Le coût de revient d'un élève des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards s'élève à 797 € et non 793 €, au titre de l'année scolaire 2024-2025. En cas de garde alternée, la participation demandée est à hauteur de 50 % du coût de l'élève.

Pour la commune d'Aizenay, le montant de la participation s'élève à 1 594 € et non à 1 586 € : (797 € x 50 %) x 4.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, qui dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu la demande présentée par la Communauté de commune du Pays des Achards,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LAIDIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Abroge la délibération n°6 du 16 décembre 2025 relative à la participation aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards.

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays des Achards, pour un montant de 1 594 €.

- Précise que la dépense sera inscrite au compte 6558 « autres contributions obligatoires » du budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

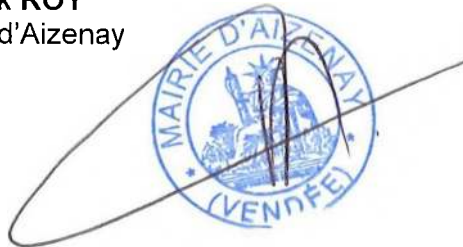
VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre 11 MAI 2026

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service des Finances

19 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune du Poiré-sur-Vie

Monsieur le Maire expose la demande faite par la commune du Poiré-sur-Vie pour la prise en charge des frais de scolarité de trois enfants agésinates scolarisés dans ses écoles publiques. Il s'agit de deux enfants scolarisés en classe ULIS et d'un enfant en situation de garde alternée.

Le montant de la participation demandée s'élève à 2 896,77 € et est déterminée par le coût d'un élève de l'école publique qui s'élève à 1 158,71 €. Il précise que pour l'enfant en garde alternée, la participation demandée est à hauteur de 50% de ce coût.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, qui dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil,

Vu la demande de la commune du Poiré-sur-Vie, pour la participation financière à la scolarisation de trois enfants d'Aizenay dans ses écoles publiques,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à la commune du Poiré-sur-Vie, une participation d'un montant de 2 896,77 €, pour l'année 2026, pour trois enfants scolarisés au cours de l'année 2025/2026. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2026, soit 1 158,71 € pour la commune du Poiré-sur-Vie.

- Précise que la dépense sera inscrite au compte 6558 « autres contributions obligatoires » du budget primitif 2026.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 33

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre 11 MAI 2026

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service des Finances

20 – Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) extérieures à la Commune (Ecole du Sacré-Cœur - Le Poiré-sur-Vie)

Monsieur le Maire expose la demande faite par l'école du Sacré-Cœur situé sur la commune du Poiré-sur-Vie pour la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant en classe ULIS.

Une participation est demandée pour un enfant scolarisé en classe ULIS au cours de l'année 2025/2026. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique en classe élémentaire à Aizenay. Il s'élève à 463,66 € pour l'année 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Vu la demande de l'école privée du Sacré Cœur pour la participation financière à la scolarisation d'un enfant de la commune d'Aizenay en classe ULIS,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'école privée du Sacré Cœur située sur la commune du Poiré-sur-Vie, une participation d'un montant de 463,66 €, pour un enfant scolarisé en classe ULIS au cours de l'année 2025/2026. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique en classe élémentaire à Aizenay, pour l'année 2026.

- Précise que la dépense sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

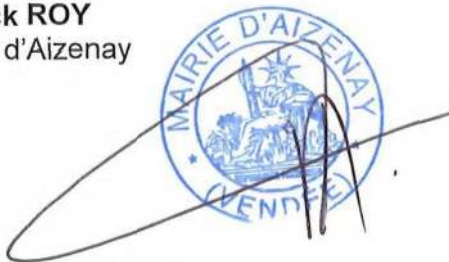
VOTE :

OUI : 33

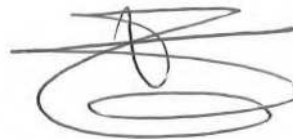
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre **11 MAI 2026**

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADIHUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 6
Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service Urbanisme et Aménagement

21 – Déclassement d'une emprise foncière au lieu-dit La Pierre Levée

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une emprise foncière de 4 482 m² (bornage réalisé le 31 mars 2026) constituant un ancien chemin, et adjacente à des propriétés privées au lieu-dit La Pierre Levée. Cette assiette foncière fait partie intégrante du domaine public de la commune.

Le seul riverain exploitant cette surface a sollicité la commune afin d'envisager l'acquisition de cette emprise foncière.

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que, conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II). En effet, cet ancien chemin n'est plus praticable et la commune n'a pas réalisé de travaux notamment d'entretien. Il n'est adjacent qu'avec des parcelles agricoles qui ne seront pas enclavées.

Aussi, le déclassement de ce foncier de 4 482 m² ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale dont il est issu (VC 213).

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire pour déterminer si le conseil municipal décide de le céder et définir les modalités de la cession.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'avis favorable du comité consultatif urbanisme et aménagement en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis favorable du comité consultatif agriculture et milieu rural en date du 11 mars 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation de l'emprise foncière de 4 482 m² sise lieu-dit La Pierre Levée telle qu'identifiée sur le plan annexé à la présente délibération.
- Prononce le déclassement et l'intégration de celle-ci au domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

VOTE :

OUI : 33

NON :

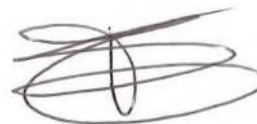
ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Aizenay (Vendée) with a signature in black ink over it.

Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



The image shows a black ink signature of Adélaïde Geindreau.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre **11 MAI 2026**

AIZENAY, le 5 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL

DEUX MILLE VINGT-SIX

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Sandrine BELLEC, Vincent BLED, Guy BRETECHER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Séverine CRAIPEAU, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Dolores EPAUD, Adélaïde GEINDREAU, Pascal GIBOULEAU, Aurélia GONAND, Christophe GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Jean LEGRIP, Elham MADI-HUET, Christophe MARIONNEAU, Stéphanie MICHENAUD, Thierry NAVARRE, Marjorie PONZO, Magali PUAUD, Franck ROY, Edwige SOUCY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Corinne VRIGNEAU.

Membres élus : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Secrétaire de séance : Adélaïde GEINDREAU.

Pouvoirs : Linda DELANOUE donne pouvoir à Stéphane DESPRES,
Olivier GAUTIER donne pouvoir à Roland URBANEK,
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET,
Lucie PROUTEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Nathalie PROUTEAU donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU.

Service Affaires Juridiques

22 – Marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°21 du Conseil Municipal du 14 octobre 2025, il a été constitué un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUZE, LE POIRE-SUR-VIE, PALLUAU, SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 janvier 2026 avec une publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la ville d'Aizenay, coordinatrice du groupement, qui est le site <http://www.marches-securises.fr> afin que les entreprises puissent télécharger le dossier de consultation et candidater. Un avis a également été publié le 19 janvier 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le 16 janvier 2026 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres était fixée au 20 février 2026 à 12h00 et 5 offres ont été remises dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la ville d'Aizenay s'est réunie le 6 mars 2026 et a décidé pour les membres du groupement d'attribuer le marché public pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs à l'entreprise VÉOLIA – GRANDJOUAN SACO (44815 SAINT-HERBLAIN).

Le marché public est conclu à compter du 1^{er} juillet 2026 (ou de la date de notification du marché public au titulaire si elle est postérieure) et prend fin le 30 juin 2027. Il est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois. Chaque pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire le marché public.

C'est un marché public dit « composite » qui comprend deux parties :

- Partie I : marché traité à prix global et forfaitaire, pour les prestations récurrentes de balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries.
- Partie II : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande traité à prix unitaires ou forfaitaires pour les interventions ponctuelle à la demande en lien avec le balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour la Ville d'Aizenay, le montant annuel de la partie I s'élève à 78 111,31 € HT (88 901,44 € TTC) et le montant maximum annuel de commande de la partie II est de 10 000 € HT, donc le montant du marché public est de 352 445,24 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit marché public pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs avec l'attributaire désigné par la CAO du groupement de commandes à savoir l'entreprise VÉOLIA – GRANDJOUAN SACO (44815 SAINT-HERBLAIN).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 14 octobre 2025 concernant la mise en place d'un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUBE, LE POIRE-SUR-VIE, PALLUAU, SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement,

Vu la convention de groupement de commandes de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs signée le 18 décembre 2025,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres de la ville d'Aizenay, coordinatrice du groupement, en date du 6 mars 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché public d'un montant total de 352 445,24 € HT et tout acte afférent à son exécution avec l'entreprise VÉOLIA – GRANDJOUAN SACO (44815 SAINT-HERBLAIN).

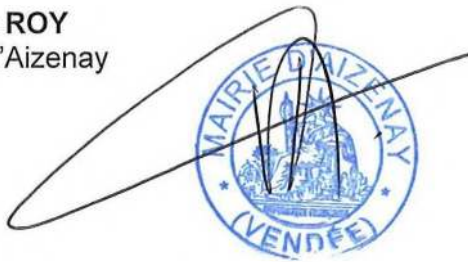
VOTE :

OUI : 33

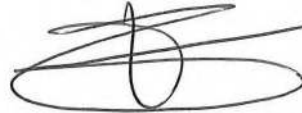
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Adélaïde GEINDREAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre 11 MAI 2026

AIZENAY, le 5 mai 2026.